Gouffern en Auge

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le 17 JUIL. 2026
ID : 061-200066256-20260710-163_2026-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°163-2026
portant délégation de fonction et de signature

NOUS, Maire de la commune de GOUFFERN EN AUGE (Orne),

VU l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal de l'élection du maire de Gouffern en Auge en date du 8 juillet 2026 et la délibération n°2026-06-01,

VU le procès-verbal de l'élection du maire délégué de Survie en date du 20 mars 2026 et la délibération n°2026-02-04,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour assurer la bonne administration de la commune, de procéder à certaines délégations de fonction et délégations de signature de Madame le Maire au bénéfice de Monsieur Loïc Donval, maire délégué de Survie,

ARRÊTONS

Article 1 : Délégation de fonction et de signature est accordée à Monsieur Loïc Donval, maire délégué de Survie à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

Sur le territoire de la commune déléguée de Survie

- Police funéraire (concessions de terrains, autorisation de travaux, autorisation de fermeture de cercueil, autorisation d'inhumation, autorisation d'exhumation, autorisation de crémation, autorisation de dispersion des cendres),
- Engagement de dépenses au compte « fêtes et cérémonies », devis ou bons de commande de 100 € maximum, et dans la limite d'un montant maximum annuel de 250 €,
- Communication de l'avis du maire délégué au maire de la commune de Gouffern en Auge concernant les demandes d'autorisations d'urbanisme,
- Réponse aux demandes de renseignements relatives à des administrés par les autorités/organismes dûment habilités,

La présente délégation emporte habilitation à donner toutes signatures utiles se rapportant aux domaines de compétences concernés.

Article 2 : Monsieur Loïc Donval est autorisé à porter plainte au nom et pour le compte de la commune de Gouffern en Auge pour toutes infractions commises sur le territoire de la commune déléguée de Survie.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Argentan et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Flers de la commune.

Notifié à l'intéressé le
10/07/26

Fait à Gouffern en Auge, le 10 juillet 2026
Le Maire,
Véronique CHANTEPIE

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE 61310 ORNE